Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215600396-20260224-230226_02-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy

Commune de LA CHAPELLE NEUVE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présent	Part au vote
15	9	11

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-trois décembre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE NEUVE, légalement convoqués, se sont réunis en session extrordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire et sous la présidence de Mme Hélène LE GARS, Maire. La séance a été publique.

Vote
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : Mme BELIN Solenn, Mme BERNARDON-VIOLETTE Géraldine, Mme BORKOWSKI Marianne, M. GOUËDIC Yann, M. GUILLEMETTE Ludovic, M. HURPEAU Stéphane, M. LAMOUR Sébastien, Mme LE GARS Hélène et M. LE MEITOUR Hervé.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – BERNARDON-VIOLETTE Géraldine

Absent(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir :
M. GOBE Florent à Mme BERNARDON-VIOLETTE Géraldine
Mme MATEL Véronique à Mme LE GARS Hélène

Absent(s) Excusé (s) :
Mme KAKOL Hélène
M. CHAUVEL Bernard
M. MENEZ Lionel
M. TEXIER André

Date de la convocation : 17 février 2026.

Date d'affichage : 17 février 2026.

****

DELIBERATION N°230226-02 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A BAUD COMMUNAUTE

Madame Le Maire explique au conseil municipal que Baud Communauté a décidé d'accompagner financièrement les communes membres par la mise en place d'un fonds de concours sur le mandat 2022-2026. Ce fonds de concours, d'un montant de 100 000 €, concernera des projets d'investissements d'un minimum de 50 000 € avec une participation communale minimale de 20% du montant total des financements.

Elle indique également que l'article L5214-16 alinéa V du code général des collectivités locales précise la règle suivante : « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de commune et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215600396-20260224-230226_02-DE

Lors du conseil municipal du 23 septembre 2025, l'assemblée délibérante a validé la demande de fonds de concours auprès de baud communauté qui concernait l'achat du terrain et de la maison des consorts JAMSON – Rue du Porhoët.

Or, Baud Communauté nous précise que la commune ne pourra pas percevoir le fonds de concours pour un montant de 100 000 €. En effet, depuis la loi du 13 août 2004, outre la délibération concordante de la commune et de l'EPCI, le bénéficiaire d'un fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours perçu.

Mme Le Maire souhaite revoir la demande de subvention qui n'est plus valable car les actes des terrains ont été signés. C'est pourquoi il est proposé d'inclure dans la nouvelle demande de subvention l'achat de la boulangerie ainsi que l'ameublement et le matériel.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
Achat boulangerie	114 300,00 €	Baud Communauté	100 000,00 €
Achat matériel boulangerie	85 687,00 €		
Frais notariés	2 739,00 €	Autofinancement	102 726,00 €
	202 726,00 €		202 726,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Le Maire ou son représentant à solliciter un fonds de concours de 100 000 € à Baud Communauté dans le cadre de projet d'achat de la boulangerie ainsi que l'ameublement et le matériel**

- **D'AUTORISER Le Maire ou son représentant à signer tous actes, conventions ou documents relatifs à ce dossier**

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire, Hélène LE GARS

MAIRIE DE LA CHAPELLE-NEUVE (Morbihan)